

L'enseignant

L'école libératrice de Haute-Savoie

74

N° 120 juin 2020



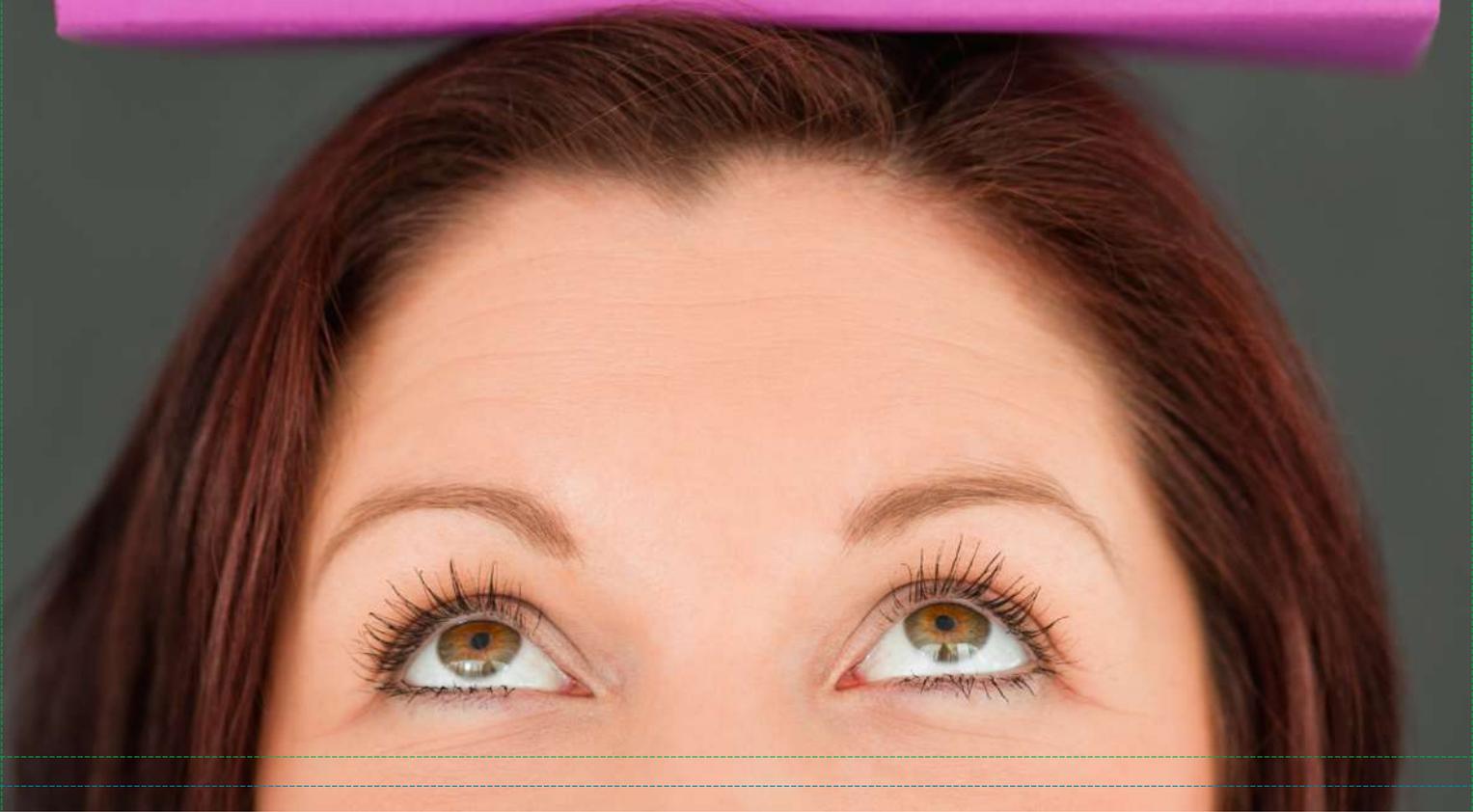
Trimestriel Imprimé par le Groupe MTM 420 Bd Marius Berliet 66000 Perpignan cppap : 0222 5 07151 prix : 2€ PPC de Perpignan Directeur de publication : Emmanuel Fuss Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi du 6/1/78 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La rédaction se réserve le droit de refuser toute insertion, sans avoir à justifier sa décision. S'adresser au Syndicat des Enseignants Section 74 - 7, rue du Môle 74100 Annemasse

Sommaire

P2	Edito + quoi de neuf à la section	P7	Congés, absences
P3	Comité d'entreprise SE-Unsa	P8	Prestations sociales
P4	L'action sociale	P9	PES + Unsa retraités
P5	Avancement + Retraite	P10	Equipe second degré
p6	Petit guide de renseignements	P 11 -12	Bulletin d'adhésion



Trouvez l'équilibre pour
cette nouvelle année !



EDITO

Les personnels ne veulent plus subir la communication politique

Après une année bouleversée, rien n'est revenu à la normale. Le virus est toujours présent et chaque semaine nous scrutons la possibilité de nouvelles restrictions.

Pour autant, notre action au quotidien doit conserver du sens. L'école a été malmenée par l'épidémie mais aussi par la gestion de crise tant les expressions du président de la République, du Premier ministre et du ministre ont manqué de cohérence.

L'exécutif aurait tort de renvoyer l'exaspération de la profession aux contraintes imposées par la pandémie. Il y a bien eu un problème de gestion de la crise à l'Éducation Nationale. Pendant deux mois, l'École a vécu au rythme d'ordres et contre-ordres, d'annonces médiatiques incessantes et plusieurs fois contradictoires, le tout dans des échéances intenable avec un manque criant d'informations officielles claires et stabilisées. Les personnels ont eu le vif sentiment d'être appelés à fonctionner pour servir la communication politique plutôt que l'École. Le système a été au bord de l'explosion. Il l'est encore.

Les erreurs du passé sont faites pour en tirer des leçons. Nous demandons solennellement à l'exécutif de donner de la visibilité au système. Nous demandons l'arrêt des réformes sans budgets, des réformes précipitées, des réformes qui divisent au lieu de réunir tous les partenaires de l'école.

Faire et défaire, ça suffit. Travailler dans la sérénité et sur des objectifs longs est ce trop demander ?

Avec le SE UNSA, les personnels porteront cette exigence pour que toute l'éducation retrouve du sens et que les personnes puissent exercer dans de bonnes conditions un métier qu'ils aiment.

Plus localement, le SE-Unsa continuera à faire passer le message qu'un enseignant qui s'épanouit dans l'exercice de son métier est plus efficace devant les élèves, moins malade, plus apte à travailler en équipe. Mouvement des personnels, temps partiel, disponibilité, progression de carrière, la formation initiale et continue, relations avec la hiérarchie conditionnent largement le bien être des collègues. C'est bien sur l'ensemble de ces sujets que le SE-Unsa Savoie compte encore peser cette année.

Enfin, en ce début d'année scolaire, l'équipe départementale du SE-Unsa Haute-Savoie vous souhaite une bonne rentrée...

DU NOUVEAU A LA SECTION

Cette nouvelle année scolaire qui commence sera aussi une année de concret pour le SE-Unsa. Notre congrès national se tiendra à Toulouse du 30 mars au 2 avril 2021.

La préparation de ce congrès poursuit **trois objectifs** :

Le premier vise à **l'évaluation de l'action conduite** depuis le précédent congrès en 2017 à Perpignan au regard des objectifs fixés par celui-ci. Chaque adhérent est ainsi appelé à débattre et à se prononcer personnellement sur les rapports d'activités : national, départemental et académique.

Le second consiste à **préciser les orientations** du syndicat, à déterminer ses **revendications** s'agissant des enjeux éducatifs, corporatifs et sociaux.

Le troisième objectif est **le renouvellement des instances** : Conseil Syndical Départemental, secrétaire départemental et Conseil Syndical Académique, à partir des candidatures qui se seront manifestées suite à un appel à candidatures.

Nous contacter : Secrétaire départemental : 06 16 90 33 54 74@se-unsas.org

Secrétaire école : 06 17 61 72 71 jean.michel.seunsa74@gmail.com Jeunes enseignants 07 78 47 16 58 catherine.seunsa74@gmail.com

2nd degré : 07 69 35 53 75 cath.se.unsa74@gmail.com 06 17 61 72 72 julien.seunsa74@gmail.com

Pas de comité d'entreprise ?

Le SE-Unsa l'offre à ses adhérent·e·s

ne plus
payer
le prix fort !

billetterie shopping
vacances spectacles
locations courses
attractions cinéma
magasins voyages
animations concerts ...

le cinéma
- 20 à - 30 %

e-billets disponibles et + de 5 000 salles disponibles

le shopping
- 5 à - 45 %

+ de 200 marques disponibles
et des remises cumulables avec les promotions

les vacances
- 5 à - 70 %

+ de 200 destinations dans 8 pays accessibles même en juillet/août

les parcs / zoos
- 20 à - 45 %

e-billets disponibles
et + de 80 parcs/zoos disponibles

les spectacles
jusqu'à - 60 %

e-billets disponibles et + de 60 000 manifestations disponibles

L'action sociale : qu'est ce que c'est ?

L'action sociale est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie.

Cette action sociale, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre au niveau central, ainsi qu'aux niveaux académique et départemental.

QU'EST-CE QUE L'ACTION SOCIALE?

L'action sociale financée sur le budget de l'Etat vient en complément des prestations légales, prestations familiales gérées par les caisses d'allocations familiales (CAF) auxquelles toute personne à droit, sous certaines conditions.

Ces prestations complémentaires sont soit collectives (équipements sociaux,...), soit individuelles (aides aux vacances, aides aux enfants handicapés,...) et versées aux agents en fonction de leur situation de famille et de leurs ressources.

Les règles d'attribution de ces prestations sont définies, pour les unes par les ministères chargés de la fonction publique et du budget pour l'ensemble des agents de l'Etat, rémunérés sur le budget de l'Etat pour les prestations interministérielles (PIM), pour les autres par chacun des ministères pour ses propres agents.

LES BENEFICIAIRES

Les aides s'adressent aux bénéficiaires suivants :

- les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en détachement ou à la retraite
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat
- les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge
- les maîtres, contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire, exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les apprentis.
- les assistants d'éducation (AED) à l'exception des PIM.

LES DOMAINES D'INTERVENTION :

1/ Aides au logement

L'aide à l'installation des nouveaux titulaires

L'aide à l'installation des personnels affectés dans un établissement sensible

2/ Aides aux déplacements

L'aide aux frais de déplacement pour les agents non titulaires avec un contrat inférieur à 12 mois

L'aide aux déplacements auprès des proches hospitalisés

3/ Aides relevant de l'enfance, de la famille, des loisirs et des vacances

L'aide aux séjours d'enfant

L'aide au séjour médical avec enfant

L'aide aux frais d'inscription d'un enfant en garderie périscolaire, et l'aide à une activité sportive ou culturelle

L'aide aux étudiants non boursiers

Les chèques Emploi Service Universel (CESU) pour les gardes d'enfants de 0 à 6 ans

Les chèques vacances

4/ Aides au handicap

L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

L'allocation pour les enfants handicapés poursuivant leurs études

L'aide aux séjours en centre de vacances spécialisées

5/ Aide à la restauration

L'une pour l'aide au fonctionnement des restaurants administratifs ou interadministratifs conventionnés

L'autre pour l'aide aux repas pris dans ces mêmes établissements

6/ Aides diverses

L'aide exceptionnelle pour les agents en difficultés passagère

Le prêt à taux zéro

Enfin, l'agent peut aussi bénéficier d'un soutien psychologique, d'un bilan de compétences.

7/ Aides des autres organismes

La SRIAS propose : place en crèche (Grenoble et Annecy), logement (contingent préfectoral), accès à la culture (carte CE), chèque sport...

Mon avancement : Quel rythme de changement d'échelon?

CLASSE NORMALE	
Echelon 1 au 2 = 1 an	Echelon 6 au 7 = 3 ou 2 ans*
Echelon 2 au 3 = 1 an	Echelon 7 au 8 = 3 ans
Echelon 3 au 4 = 2 ans	Echelon 8 au 9 = 3,5 ou 2,5 ans*
Echelon 4 au 5 = 2 ans	Echelon 9 au 10 = 4 ans
Echelon 5 au 6 = 2,5 ans	Echelon 10 au 11 = 4 ans

* si accélération de carrière pour 30% des collègues

HORS CLASSE	
Echelon 1 au 2 = 2 ans	Echelon 4 au 5 = 2,5 ans
Echelon 2 au 3 = 2 ans	Echelon 4 au 5 = 2,5 ans
Echelon 3 au 4 = 2,5 ans	Echelon 5 au 6 = 3 ans

Avancement et RdV de carrière

Suite aux accords PPCR, un seul rythme d'avancement dorénavant. Un RdV de carrière aux 6ème et 8ème échelons servira à définir les collègues qui bénéficieront d'un passage anticipé à l'échelon supérieur.

Un autre RdV carrière avant le passage à la hors classe : lors de l'an 2 du 9ème échelon.

Annonce du RdV de carrière à la fin de l'année scolaire précédent le RdV.

Ma retraite : petit tour d'horizon de ce qu'il faut savoir...

L'âge legal : Il faut atteindre un âge légal pour avoir le droit de prendre sa retraite. Ce dernier est fixé à 62 ans en 2017 (57 si l'enseignant a 15 ans de services actifs = instituteurs avant le 1er juillet 2011).

La durée d'assurance : Elle correspond au total des trimestres validés dans la Fonction publique (bonifications incluses) et dans un autre régime de retraite obligatoire, pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Les années exercées à temps partiel sont comptabilisées comme des années à temps complet. La durée d'assurance est augmentée par la loi votée le 18 décembre 2013. Si la durée d'assurance est inférieure au nombre de trimestres exigés, une décote est appliquée.

La pension : Elle est calculée sur la durée de services (nombre de trimestres d'activité dans la FP avec les éventuelles bonifications ; les trimestres à temps partiel sont comptabilisés au prorata de la quotité travaillée) et en fonction de l'année de naissance, du dernier indice détenu pendant 6 mois (dans la plupart des cas), de la décote ou de l'éventuelle surcote. L'UNSA s'est mobilisée pour garder ce mode de calcul des pensions que certains voulaient remettre en question lors de la réforme de 2013.

Parce que la retraite, ça se prépare, le SE-Unsa propose une étude personnalisée du dossier de retraite : date de départ, montant de la pension, simulation du montant de pension en fonction de l'année de départ et des changements d'échelon (uniquement aux adhérents).

L E PETIT GUIDE de renseignements...



Les Cesu (chèques emploi services à la personne)

Ce sont des aides financières de 200 à 700€ (personnes vivants en couple) ou 265 à 840€ (parent isolé) par an pour les frais de garde des enfants de moins de 6 ans. Elles sont modulées en fonction des ressources.

Connectez-vous sur www.cesu-fonctionpublique.fr

Le chèque-vacances

Il permet de payer les transports, l'hébergement, la restauration, les loisirs... Il est constitué d'une épargne mensuelle préalable de 4 à 12 mois, complétée par une bonification de l'État de 10 à 30 %. Une bonification de 35% est entrée en vigueur le 1er mai 2014 pour les ayants-droit de moins de 30 ans.

Il est nominatif et utilisable avant le 31 décembre de la deuxième année qui suit son émission. Il est attribué en fonction d'un barème établi à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts du foyer fiscal.

Consulter www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

L'aide à l'installation des personnels (Aip)

Elle contribue à la prise en charge des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer. Elle est destinée, sous conditions de ressources, aux agents « primo-arrivants » dans la Fonction publique ou affectés en zone urbaine sensible.

Demande à déposer auprès des services d'action sociale des rectorats dans les 24 mois qui suivent le recrutement (ou l'affectation) et dans les 4 mois qui suivent la signature du bail. 900 € maximum pour les agents affectés en Île-de-France, en Paca ou en zone urbaine sensible et 500 € pour les autres régions.

Rdv sur www.aip-fonctionpublique.fr

Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement

Cette indemnité est due à tout **remplaçant (TRB)** sur un poste situé hors de son établissement ou de son école de rattachement.



Distance	Montant
Moins de 10km	15,38€
De 10 à 19 km	20,02€
De 20 à 29 km	24,67€
De 30 à 39 km	28,96€
De 40 à 49 km	34,40€
De 50 à 59 km	39,88€
De 60 à 80 km	45,66€
Par tranche supplémentaire de 20 km	6,81€

Le montant dépend de la distance (nombre de kilomètres aller) entre l'école de rattachement et le lieu du remplacement.

Pédago... « Ecole de demain » le site pédagogique du SE-Unsa



- Expériences pédagogiques
- Aides pour mener à bien la rentrée
- Programmes, livret numérique
- Bilans de conférences pédagogiques...

ecolededemain.wordpress.com



ONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les congés de droit liés à la vie de famille

Motifs	Conditions d'attribution	A savoir
Congé de maternité	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} et 2^{ème} enfant : 6 semaine avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après l'accouchement - 3^{ème} enfant : 8 semaines avant et 18 après ou 10 avant et 16 après - Jumeaux : 12 semaines avant et 22 après - Naissance multiples : 24 semaines avant et 22 après 	<ul style="list-style-type: none"> - La période du congé prénatal peut, sur avis médical, être réduite à 3 semaines. - La durée du congé postnatal est alors augmentée d'autant. Plein traitement
Congé d'adoption (*) Au parent ne bénéficiant pas du congé d'adoption	<ul style="list-style-type: none"> - Père ou mère, 1^{er} ou 2^{ème} enfant : 10 semaines - 3^{ème} enfant et + : 18 semaines - Adoption multiple : 22 semaines - En cas de partage du congé, nb de jours supplémentaires : 11 (ou 18 si multiples) (*) 3 jours ouvrables inclus dans les 15 jours entourant l'arrivée au foyer (consécutifs ou non) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plein traitement (*) Pas de retenu sur salaire
Congé parental Réservé au fonctionnaire pour élever son enfant de moins de 3 ans dont il a la charge (dont adopté) Nouvelle disposition depuis le décret n°2020-529 du 5 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Accordé par période de 2 à 6 mois (contre 6 mois avant) - Demande doit être faite au moins 2 mois avant. 1 mois dans le cas d'une demande de renouvellement. - Jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de son arrivée dans le foyer s'il a moins de trois ans. - Ce congé peut être accordé à tout agent assurant la charge de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans traitement (peut bénéficier de la Paje) - Accordé aux deux parents
Congé de présence parental Présence nécessaire d'un parent auprès d'un enfant à charge, en cas de maladie, accident ou handicap.	14 mois sur une période de 36 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Sans traitement mais allocation journalière de présence parentale Congé fractionnable
Congé pour le père à l'occasion de la naissance d'un enfant	3 jours ouvrables inclus dans les 15 jours entourant la naissance d'un enfant (consécutifs ou non)	- Plein traitement
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	11 jours (18 jours en cas de naissances multiples) consécutifs, dans les 4 mois qui suivent la naissance.	- Plein traitement
Congé de solidarité familiale Présence nécessaire auprès d'un ascendant ou descendant faisant l'objet de soins palliatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 3 mois - Renouvelable une fois - Fractionnable 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans traitement mais allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Motifs	Conditions	À savoir
Examens médicaux obligatoires • Grossesse • Surveillance médicale par la médecine de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • 7 examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement • Examen médical d'embauche, examen annuel, examen des 5 ans, examen complémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de retenue de salaire - Sur convocation de la médecine de prévention
Décès ou maladie très grave du conjoint, de la personne liée par un Pacs, des père ou mère, des enfants	3 jours ouvrables plus 48h de délais de route éventuels	Pas de retenue de salaire/sur autorisation
Mariage / Pacs	5 jours ouvrables	Soumis à autorisation/retenu possible
Garde enfant Malade	Durée annuelle de ces autorisations égale au nombre de demi-journées travaillées par semaine auquel on rajoute deux demi-journées.	Pas de retenue de salaire
Concours de recrutement de l'Éducation nationale	8 jours/an pendant deux ans consécutifs pour préparation aux concours 2 jours ouvrables précédants immédiatement le début des épreuves	Soumis à autorisation/retenu possible Soumis à autorisation/retenu possible

Il existe d'autres autorisations d'absence, avec chacune des dispositions particulières, n'hésitez pas à nous contacter.

Les congés maladie des agents stagiaires et titulaires

Motifs	Conditions	À savoir
Congé maladie ordinaire	1 an maximum	<ul style="list-style-type: none"> - 3 mois à plein traitement - 9 mois à demi traitement
Congé longue maladie (sur dossier)	3 ans maximum	<ul style="list-style-type: none"> - 1 an à plein traitement - 2 ans à demi traitement
Congé longue durée (sur dossier) : <i>maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis</i>	5 ans maximum	<ul style="list-style-type: none"> - 3 ans à plein traitement - 2 ans à demi traitement

PRESTATIONS SOCIALES

PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

Depuis juillet 2005, la gestion de l'ensemble des prestations familiales est gérée par la Caisse d'Allocation Familiale. En cas de grossesse ou tout changement de situation familiale, il faut donc avertir la CAF et l'IA.

La Prestation dénommée « Prestation d'Accueil du Jeune Enfant », la PAJE comprend :

- Une **prime de naissance** : 947,32 € (à condition d'avoir déclaré sa grossesse dans les 14 premières semaines)
- Une **prime d'adoption** : 1894,65 €
- Une **allocation de base**, versée sous conditions de ressources à compter du 1er jour du mois civil qui suit la naissance ou de l'arrivée au foyer de l'enfant jusqu'à ses trois ans. En fonction des tranches de revenus du ou des parents, la Paje est versée à taux plein (184,62 €/mois) ou à taux partiel (92,31€/mois).
- Le complément de libre choix d'activité, versé sous conditions de ressources, dès la naissance de l'enfant, si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant de moins de 3 ans (CLCA) est désormais remplacé par la Prépare : la **prestation partagée d'éducation de l'enfant**.

Votre situation	PréParE (avec perception de l'allocation de base)
Arrêt total	398,39 €
50 %	257,54 €
Entre 50 et 80 %	148,57 €

- Un complément de libre choix du mode de garde, versé par enfant en cas de garde par une assistante maternelle agréée et par famille en cas de garde à domicile.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le montant mensuel des allocations familiales varie selon le nombre d'enfants à charge et les ressources au foyer :

- 2 enfants : 131,95 € ou 65,97 € ou 32,99 €
- 3 enfants : 301 € ou 150,51 € ou 75,26 €
- Par enfant en plus : 169,06 € ou 84,53 € ou 42,27 €

Le montant de vos allocations familiales est majoré quand les enfants grandissent.

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 14 ans, vous recevez pour lui, en plus du montant de base des allocations familiales, une majoration mensuelle de 65,97 € ou 32,99 € ou 16,50 € à partir du mois qui suit son anniversaire.

Vous pouvez consulter les plafonds de ressources sur le site de la CAF



COMPLEMENT FAMILIAL

171,74 € ou 257,63 €

En fonction des ressources

Il faut avoir au moins 3 enfants âgés de 3 à 21 ans

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

(selon conditions de ressources)

6-10 ans	369,95 €
11-14 ans	390,35 €
15-18 ans	403,88 €

ALLOCATION EDUCATION ENFANT HANDICAPE

Allocation de base : 132,21 € / mois / enfant

Un complément en fonction du handicap de 99,46 € à 1125,29 € avec une majoration possible pour un parent isolé

ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE

43,83 pour un couple ou 52,08 € pour une personne seule pour s'occuper d'un enfant gravement malade, accidenté.

J EUNES ENSEIGNANTS 1^{er} degré

Stagiaire à mi-temps (PES-M2):

Profil général :

- Titulaire du concours
- Classé à l'échelon 1
- Titulaire d'un master 1
- Service : mi-temps sur une classe (2 cohortes avec lundi/mardi ou jeudi/vendredi) + mi-temps en formation à l'ESPE
- Double accompagnement par l'ESPE et par un maître formateur

Objectifs de l'année :

- **validation du master 2**, incluant un **mémoire**
- **certification** basée sur les visites des tuteurs et l'inspection d'un IEN

Depuis quelques années, les profils des stagiaires ayant évolué, l'ESPE propose des parcours différenciés de formation. En effet, certains stagiaires peuvent déjà avoir obtenu leur Master (voir même le Master MEEF) et suivent une formation différenciée afin d'obtenir au final un D.U. (Diplôme Universitaire).



Soucieux de vous accompagner au mieux dans votre année scolaire, le SE-Unsa 74 met à votre disposition différents outils / guides... Pour les recevoir, contactez-nous par mail ou par téléphone en nous précisant vos nom, prénom et adresse postale.

UNSA : pouvoir d'achat des retraités

La DREES confirme nos analyses !

La DREES (Direction de la recherche, des Evaluations, des Etudes et des Statistiques) publie chaque année, dans sa collection Panoramas, une étude portant sur «Les retraités et les retraites». L'édition 2020, publiée le 12 juin, se penche sur la situation des retraités fin 2018. Elle est intéressante car l'année 2018 est la première année d'exercice budgétaire complet du gouvernement Philippe et du mandat Macron.

La DREES constate **qu'en 2018 la pension nette moyenne diminue de 2,6 % en euros constants par rapport à 2017 en raison notamment de la hausse de la CSG**. Cela n'était pas arrivé depuis 2012 (baisse de 0.9%).

La pension moyenne de droit direct (hors pension de réversion) des retraités résidant en France **s'élève fin 2018 à 1504 euros bruts, soit 1382 euros nets des prélèvements sociaux**.

La pension de droit direct des femmes est inférieure de 41% à celle des hommes.

La pension moyenne des nouveaux retraités s'élève à 1439 euros bruts (1321 euro nets) en 2018. Elle **est en recul de 3.9%** en euros constants par rapport à 2017.

Le nombre des allocataires du minimum vieillesse (ASPA) progresse de 3.2% et s'élève à 568 100 personnes. Si cette évolution s'explique par la revalorisation de l'ASPA, qui a augmenté mécaniquement le nombre de personnes éligibles, elle est cependant un signal inquiétant quant à la situation des retraités pauvres.

Au-delà de ces données succinctes, nous analyserons plus profondément le dossier de la DREES en septembre prochain.

(Source: Panoramas de la DREES, Les retraités et les retraites, édition 2020)



INTERNET

outil d'information

Vous souhaitez recevoir des informations directement chez vous sur votre boîte informatique, adressez-nous un mail au

74@se-uns.org

Vous voulez être informé

rapidement :

consultez notre site :

<http://sections.se-uns.org/74/>

Une équipe à votre disposition pour répondre à toutes

vos interrogations

2 numéros de téléphone

1^{er} degré

04-50-39-73-85

2nd degré

04-76-23-38-54

Le Syndicat des Enseignants de l'UNSA

une équipe 2nd degré à votre écoute



Bourse du Travail - 32 Avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Tél : 04 76 23 38 54 - mail : ac-grenoble@se-uns.org

site : <http://sections.se-uns.org/grenoble>



INFORMER, ACCOMPAGNER, DÉFENDRE

- par téléphone ou à la Bourse du Travail,
- par mail et dans les INSPE de l'académie.



Certifiés/Agrégés
Sophie DESCAZAUX

sophie.se.unsa.grenoble@gmail.com



CPE
Personnels d'éducation
Frédéric ZMARZLY

fredz.se.unsa.grenoble@gmail.com



Professeurs contractuels
Mylène MOUNIER

mylene.se.unsa.grenoble@gmail.com



Secrétaire académique
Serge RAVEL

serge.ravel.se.unsa@gmail.com

Entrants dans le métier
Nelly RENAUD

nelly.se.unsa.grenoble@gmail.com



PLP
Christiane LIEVOUX

christiane.se.unsa.grenoble@gmail.com



Trésorier
Michel MARTINET

michel.martinet.seunsa.38@gmail.com

Professeurs d'EPS
Nelly RENAUD

nelly.se.unsa.grenoble@gmail.com

Marie-Françoise PUTOUD
mf.se.unsa.grenoble@gmail.com



PsyEN
Hélène VIART

psyen.se.unsa.grenoble@gmail.com



AESH

Marc DURIEUX
aesh.unsa@gmail.com

L'école inclusive
Enseignement spécialisé

Béatrice BRUYÈRE
38@se-uns.org



Vos élus en CAPA, CCP et CCSA

CAPA PLP : Hélène LABROUSSE (38) - suppléant : Steve BLANCHARD (73)

CAPA PsyEN : Cécile HOZENAT (07) - suppléante : Sophie SPALANZANI (38)

CAPA CPE : Danièle MINGONE (38), Walter MODESTO (73), Valérie PRETTE (38), Frédéric ZMARZLY (38)

Suppléants : Isabelle WIART (74), Patrick GAXOTTE (38), Catherine COLLOUD (74), Emeline GOUYGOU (38)

CAPA Certifiés : Sophie DESCAZAUX (38) - Julien JOLY (74) - suppléantes : Catherine NOVEL (38) - Nelly RENAUD (38)

CCP non-tit AED/AESH : Marie-Noëlle SARTER (38)

CCP Dir. SEGPA : Isabelle DECHAUX (38) - suppléante : Céline ANXIONNAZ GUISLAIN (73)

CCSA directeurs d'établissements spécialisés : Cédric LASSUS (73), Sylvie FARRE (73)

suppléants : Nathalie DEMANGEAT (73), François HENNARD (73)

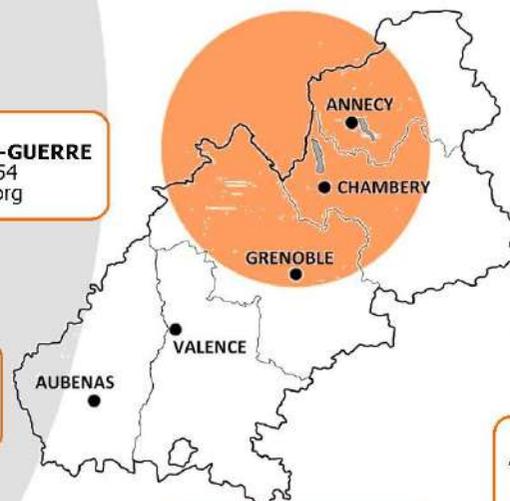
Les secrétaires
départementaux



Isère
Françoise VICHIER-GUERRE
04 76 23 38 54
38@se-uns.org



Ardèche
Jean-Laurent TRUFFA
04 75 35 58 83
07@se-uns.org



Haute-Savoie
Emmanuel FUSS
04 50 39 73 85
74@se-uns.org



Savoie
Ludovic BERENGER
François LAPPE
04 79 62 28 72
73@se-uns.org



Drôme
Audrey BONHOURE
04 75 82 83 18
26@se-uns.org



Pour recevoir nos brochures, contactez **votre correspondant d'établissement, votre section départementale ou la section académique du SE-Unsa**



se-unsa.org

Adhérez au SE-Unsa.....

2020-2021

Adhérez et profitez dès à présent :

- ▶ de notre accompagnement personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, RDV de carrière) ;
- ▶ de notre appui, aide, soutien via nos militants de proximité ;
- ▶ de notre communication électronique ;
- ▶ de nos publications à votre domicile ;
- ▶ de réductions jusqu'à 60 % sur les spectacles, le cinéma, le shopping ou les vacances.

Vous pouvez également adhérer en ligne, par carte bancaire sur se-unsa.org

Nouvel adhérent Renouvellement

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Né·e le :

Adresse personnelle :

Portable : Téléphone :

Adresse mèl personnelle :

Département de rattachement :

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

JE SUIS

Retraité·e Instit PE Certifié·e CPE PLP PEPS Agrégé·e

Bi-admissible AE PECC CE d'EPS PsyEN (option.....)

Contractuelle : enseignante, CPE, PsyEN (option.....)

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) :

Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS

AESH AED

Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD, TPT, dispo pour raison de santé

Disponibilité Congé parental Congé de formation

Montant de la cotisation :
.....

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés automatiques(*) : Première demande

Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa

Date :

Signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à dpo@se-unsa.org

À retourner à : **SE-Unsa**
Bourse du travail
7, rue du Mole
74100 Annemasse



(*) document à remplir au verso